



## COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

4529, rue Clark, Montréal, Québec H2T 2T3 • Tél. : (514) 598-5533 • Téléc. : (514) 598-5283 • coalition@cqct.qc.ca

**Communiqué**  
**Pour diffusion immédiate**

# Dépôt d'un projet de loi sur le tabac : Une série de mesures prometteuses et attendues pour lutter contre le tabagisme

**Montréal, le 5 mai 2015** – La **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac** accueille avec enthousiasme le projet de loi visant à renforcer la Loi sur le tabac du Québec<sup>i</sup>, déposé aujourd'hui à l'**Assemblée nationale** par la **ministre déléguée à la Santé publique, madame Lucie Charlebois**. En assurant son adoption avant l'été, la ministre pourra enfin mettre un terme à cinq longues années d'attente, années pendant lesquelles l'industrie a attiré en moyenne 250 jeunes par semaine<sup>ii</sup> dans le piège mortel du tabagisme.

« *Nous félicitons la ministre d'avoir déposé un projet de loi si attendu, et tenons à souligner la quantité et la qualité des mesures mises de l'avant, qui répondent à la plupart des revendications de la Coalition et de ses nombreux partenaires du domaine de la santé. La mise en œuvre de ces mesures va sans aucun doute favoriser une nouvelle tendance à la baisse du taux de tabagisme, alors que nous avons connu plusieurs années de stagnation depuis dix ans<sup>iii</sup>. Il s'agit d'un pas important pour la santé des Québécois,* » se réjouit **Dre Geneviève Bois, porte-parole de la Coalition**.

Le projet de loi 44, intitulé *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*, prévoit interdire l'aromatisation de tous les produits du tabac, sans exception pour le menthol et incluant la pipe à eau et les produits du tabac sans fumée. De plus, afin d'augmenter la protection des non-fumeurs contre la fumée secondaire, le projet de loi propose également d'interdire l'usage du tabac dans les voitures en présence de jeunes, dans un rayon de 9 mètres de l'entrée de tout édifice public et sur les terrasses publiques.

### **Bonification nécessaire du projet de loi : l'emballage neutre**

« *Dans sa forme actuelle, le projet de loi répond à la plupart des préoccupations des groupes qui luttent contre le tabagisme, mais un aspect est présentement manquant pour que le projet soit vraiment complet. En effet, la problématique des emballages est cruciale puisque depuis la dernière mouture de la Loi, ceux-ci n'ont cessé d'évoluer pour devenir de plus en plus petits, séduisants et trompeurs. Compte tenu de leur rôle crucial au niveau de la perception des risques, de même que du succès sans équivoque de l'emballage neutre en Australie, nous comptons travailler avec la ministre et les partis de l'opposition afin de voir la problématique de l'emballage être considérée dans le projet de loi d'ici à son adoption. L'inclusion dans la loi québécoise de restrictions sur*



*l'emballage est nécessaire pour refaire du Québec un leader mondial de la lutte contre le tabac — un statut que nous avons perdu depuis la loi de 2005, » signale Dre Bois.*

L'**Australie** a implanté la mesure il y a plus de 2 ans; sa validité a été confirmée par le plus haut tribunal du pays<sup>iv</sup> et ses impacts bénéfiques ont déjà été observés<sup>v</sup>. D'autres pays, dont la **France**, le **Royaume-Uni** et l'**Irlande**, viennent tout juste d'adopter cette même mesure.



Emballages québécois ↴

En ce qui concerne la capacité du **Québec** à légiférer sur les emballages, il existe peu de doutes à cet effet pour la Coalition. En effet, le **Québec** possède un pouvoir règlementaire au niveau de l'emballage et légifère déjà à ce niveau en y interdisant certains éléments promotionnels (ce qui va au-delà de la loi fédérale). Les lois provinciales de cinq provinces, dont le Québec<sup>vi</sup>, confèrent au gouvernement un pouvoir règlementaire spécifique à l'égard des emballages, et trois sur les mises en garde<sup>vii</sup>.

En novembre dernier<sup>viii</sup>, une cinquantaine d'organisations et tous les **partis de l'opposition à l'Assemblée nationale** ont lancé la campagne « 10 dans 10 » et ont demandé au gouvernement d'adopter une vision ambitieuse de réduction du tabagisme en se fixant un objectif concret, soit un taux de tabagisme de 10 % en 10 ans. « *Cet objectif est tout à fait atteignable, mais si et seulement si l'on s'attarde à l'ensemble des facteurs reliés au tabagisme : l'aromatisation, l'exposition à la fumée secondaire, l'innovation au niveau des produits et des emballages,* » réitère Dre Bois.

### **Adoption urgente**

« *Nous nous attendons à une adoption rapide du projet de loi, certainement avant cet été, afin que l'impact positif des mesures sur la santé des Québécois se concrétise le plus rapidement possible. Nous sommes confiants que des améliorations peuvent y être apportées avant son adoption finale, tout comme ce fut le cas en 2005 lorsque le Dr Couillard avait ajouté à son projet de loi l'interdiction des étalages dans les points de vente, une mesure absente au moment de son dépôt.* » L'adoption de la Loi pilotée par le **Dr Couillard** en 2005 s'est d'ailleurs faite en à peine cinq semaines<sup>ix</sup>; la **Nouvelle-Écosse** a adopté la loi la plus avancée au monde sur l'aromatisation la semaine dernière, tout juste 10 jours après son dépôt<sup>x</sup>. La **Commission de la Santé et des Services sociaux** de l'**Assemblée nationale** a déjà mené des consultations sur la question en 2013, et recommandé unanimement la révision de la Loi<sup>xi</sup>.

« Notre impatience, comme celle des organisations qui luttent contre le cancer, les maladies du cœur et les maladies pulmonaires, est exacerbée par les 10 années qui se sont écoulées depuis la dernière révision de la Loi — 10 années pendant lesquelles les fabricants du tabac ont pu innover dans leur marketing afin de déjouer les mesures et piéger de nouvelles victimes. » Depuis 2005, l'industrie a piégé plus de 200 000 nouveaux fumeurs dans la dépendance à ses produits mortels<sup>xii</sup>, et 100 000 Québécois en sont morts. L'âge moyen de l'initiation au tabagisme est encore d'environ 13 ans au Québec<sup>xiii</sup>.

#### Mesures dans le projet de loi :

##### **Interdiction de l'aromatisation**<sup>xiv</sup>

« L'interdiction de l'aromatisation est une mesure qui se doit d'être saluée. Les saveurs rendent les produits du tabac plus attirants et donnent l'impression que ce sont des produits moins dangereux. Les petits cigares aromatisés, par exemple, représentent une porte d'entrée par excellence vers le tabagisme. L'interdiction proposée par la ministre Charlebois protégera les jeunes contre cette stratégie sournoise de marketing, » constate **Dre Bois**. Ce printemps, la **Nouvelle-Écosse** a adopté l'interdiction de l'aromatisation et l'**Ontario** s'apprête à en faire autant<sup>xv</sup>. Comme le projet de loi du **Québec**, ces interdictions n'excluent pas le menthol, un aspect crucial puisqu'il s'agit de la saveur la plus populaire auprès des jeunes<sup>xvi</sup>.

##### **Extension des zones sans fumée**

Le projet de loi propose de protéger davantage les jeunes et les non-fumeurs de la fumée secondaire, en interdisant de fumer dans un véhicule en présence de mineurs, dans un rayon de 9 mètres de l'entrée de tout édifice public, et sur les terrasses publiques. Le **Québec** rejoindra ainsi les neuf autres provinces qui ont déjà interdit de fumer dans les autos avec enfants<sup>xvii</sup>. De plus, quatre provinces et plusieurs villes canadiennes ont déjà fait des terrasses publiques des zones sans fumée, ce qui fait de **Montréal** la dernière grande ville au pays à permettre de fumer sur les terrasses des restaurants et des bars<sup>xviii</sup>.

##### **Cigarettes électroniques**

« Il y a large consensus auprès des groupes québécois luttant contre le tabac à savoir que les cigarettes électroniques, d'une part, présentent un potentiel intéressant de cessation tabagique et que, d'autre part, elles nécessitent un encadrement législatif minimal pour éviter des effets négatifs<sup>xix</sup>. » Leur assujettissement à la Loi sur le tabac ne modifiera pas l'accès à ces dispositifs pour les fumeurs adultes, mais protégera les jeunes et les non-fumeurs de toute promotion susceptible d'encourager le tabagisme. « Ces mesures sont recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé, et c'est ce qu'a déjà fait la Nouvelle-Écosse et compte faire l'Ontario et la Colombie-Britannique, à juste titre, » conclut **Dre Bois**.

- 30 -

Entrevues et information : Dre Geneviève Bois, 514-602-2508 (cell.).

Fondée en 1996, la **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac** représente quelque 470 organisations québécoises — associations médicales, ordres professionnels, municipalités, hôpitaux, écoles, commissions scolaires, etc. — qui appuient une série de mesures destinées à réduire le tabagisme et ses conséquences. Ses principaux objectifs incluent prévenir l'initiation au tabagisme, favoriser l'abandon, protéger les non-fumeurs contre la fumée secondaire et obtenir un cadre législatif qui reflète la nature néfaste et toxicomanogène du tabac.

---

<sup>i</sup> [http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2015/ProjetdeLoi44.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/ProjetdeLoi44.pdf)

- <sup>ii</sup> Calculs basés sur les nouvelles cohortes de fumeurs de 12 à 19 ans. **Santé Canada**, « Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC) », 2014. <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?id=1050501&p2=9&tabMode=dataTable&p1=-1&retrLang=fr&srchLan=-1&lang=fr>. Calculs disponibles sur demande.
- <sup>iii</sup> **Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC) 2003-2012 de Statistique Canada**. Composante annuelle, tableau 105-0501: Profil d'indicateurs de la santé, estimations annuelles, selon le groupe d'âge et le sexe, Canada, provinces, territoires, régions sociosanitaires, et groupes de régions homologues. (Variable : fume actuellement, tous les jours ou à l'occasion). [http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2014/STAT\\_14\\_09\\_30\\_ESCC\\_Taux\\_Can\\_Qc\\_Intervalles\\_2003\\_2013.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2014/STAT_14_09_30_ESCC_Taux_Can_Qc_Intervalles_2003_2013.pdf)
- <sup>iv</sup> **Cour suprême de l'Australie (High Court of Australia)**, jugement, 5 octobre 2012. <http://www.austlii.edu.au/au/cases/cth/HCA/2012/43.html>
- <sup>v</sup> **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, « *L'emballage neutre et standardisé en Australie: un impact substantiel* », avril 2015. [http://www.cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2015/DOCU\\_15\\_04\\_10\\_Impacts\\_Australie\\_EmballagesNeutres.pdf](http://www.cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/DOCU_15_04_10_Impacts_Australie_EmballagesNeutres.pdf)
- <sup>vi</sup> « 28. Le gouvernement peut déterminer, par règlement, des normes relatives au contenant, à l'emballage et à la présentation du tabac et en prohiber certaines. Ces normes peuvent être prohibitives et varier selon les différents produits du tabac. » **Loi sur le tabac**, [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/T\\_0\\_01/T0\\_01.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/T_0_01/T0_01.html)
- <sup>vii</sup> « 28. ... Le gouvernement peut également, par règlement, obliger tout fabricant de produits du tabac à inscrire sur l'emballage certains renseignements qu'il détermine ainsi que les messages attribués au ministre qu'il indique soulignant les effets nocifs du tabac sur la santé. » **Loi sur le tabac**, [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/T\\_0\\_01/T0\\_01.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/T_0_01/T0_01.html)
- <sup>viii</sup> **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, « *Lancement de la campagne « 10 dans 10 », qui réclame des objectifs ambitieux de réduction du tabagisme* », 20 novembre 2014. [http://www.cqct.qc.ca/Communiqués\\_docs/2014/PRSS\\_14\\_11\\_20\\_Lancement\\_Campagne\\_10dans10.pdf](http://www.cqct.qc.ca/Communiqués_docs/2014/PRSS_14_11_20_Lancement_Campagne_10dans10.pdf)
- <sup>ix</sup> Il s'écoula 37 jours entre le dépôt du projet de loi, le 10 mai 2005, et son adoption le 16 juin suivant. Pour connaître les détails du cheminement législatif de la révision de la Loi en 2005 : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-112-37-1.html>.
- <sup>x</sup> **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, « *La Nouvelle-Écosse devient la première province à interdire l'aromatisation du tabac, en une dizaine de jours à peine* », 28 avril 2015. [http://www.cqct.qc.ca/Communiqués\\_docs/2015/PRSS\\_15\\_04\\_28\\_NE\\_Interdiction\\_Aromatisation\\_adoption.pdf](http://www.cqct.qc.ca/Communiqués_docs/2015/PRSS_15_04_28_NE_Interdiction_Aromatisation_adoption.pdf)
- <sup>xi</sup> **Commission de la Santé et des Services sociaux**, « *Consultations particulières et auditions publiques sur le mandat conféré par l'article 77 de la Loi sur le tabac concernant l'examen du rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le tabac 2005-2010: observations, conclusions et recommandations* », décembre 2013. [http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2013/RAPP\\_13\\_12\\_06\\_CommissionSante\\_LoiSurLeTabac.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2013/RAPP_13_12_06_CommissionSante_LoiSurLeTabac.pdf)
- <sup>xii</sup> Estimation du nombre de jeunes ou de jeunes adultes qui sont passés au statut de jeune adulte fumeur de 20 à 24 ans entre 2005 et 2014, basée sur l'« *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC)* » de **Santé Canada**, <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?id=1050501&p2=9&tabMode=dataTable&p1=-1&retrLang=fr&srchLan=-1&lang=fr> et les tableaux supplémentaires des données de 2001 à 2012 de l'**University of Waterloo Propel Center** de l'« *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC)* », mars 2015. Calculs disponibles sur demande. [http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2015/STAT\\_15\\_03\\_12\\_Propel\\_CCHS\\_Smoking\\_AgeGroupsQc.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/STAT_15_03_12_Propel_CCHS_Smoking_AgeGroupsQc.pdf)
- <sup>xiii</sup> **Institut de la statistique du Québec**, « *Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2013* », novembre 2014, page 74. <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/enfants-ados/alcool-tabac-droque-jeu/tabac-alcool-droque-jeu-2013.pdf>
- <sup>xiv</sup> **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, « *Aromatisation des produits du tabac: Camoufler les dangers mortels du tabac à l'aide de saveurs agréables et amusantes* », janvier 2015. [http://www.cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2015/DOCU\\_15\\_01\\_22\\_Aromatisation.pdf](http://www.cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/DOCU_15_01_22_Aromatisation.pdf)
- <sup>xv</sup> **Ministère de la Santé et des Soins de longue durée (Ontario)**, « *L'Ontario agit pour réduire le tabagisme et l'obésité* », 24 novembre 2014. <http://news.ontario.ca/mohlrc/fr/2014/11/ontario-agit-pour-reduire-le-tabagisme-et-lobesite.html>
- <sup>xvi</sup> **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, « *Une nouvelle étude démontre la nécessité d'inclure le menthol dans toute interdiction des saveurs ajoutées aux produits du tabac afin de protéger les jeunes* », 20 juin 2014. [http://www.cqct.qc.ca/Communiqués\\_docs/2014/PRSS\\_14\\_06\\_20\\_Etude\\_Menthol.pdf](http://www.cqct.qc.ca/Communiqués_docs/2014/PRSS_14_06_20_Etude_Menthol.pdf)
- <sup>xvii</sup> **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, « *Fumée secondaire dans les autos en présence d'enfants* », février 2015. [http://www.cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2015/DOCU\\_15\\_02\\_18\\_FTS\\_Autos\\_Enfants.pdf](http://www.cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/DOCU_15_02_18_FTS_Autos_Enfants.pdf)
- <sup>xviii</sup> **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, « *Fumée secondaire à l'extérieur* », janvier 2015. [http://www.cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2015/DOCU\\_15\\_01\\_29\\_FumeeSecondaireExterieur.pdf](http://www.cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/DOCU_15_01_29_FumeeSecondaireExterieur.pdf)
- <sup>xix</sup> **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, « *La cigarette électronique: Nouveau produit, nouveaux défis* », janvier 2015. [http://www.cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2015/DOCU\\_15\\_01\\_28\\_CigaretteElectronique.pdf](http://www.cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/DOCU_15_01_28_CigaretteElectronique.pdf)